

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS (AMI) « Renforcement de l'accueil familial thérapeutique pour les enfants et adolescents sur les territoires de Nouvelle-Aquitaine »

I. Préambule

Le repérage précoce des troubles mentaux et physiques, et la prise en charge adaptée et rapide sont déterminants dans le pronostic de la maladie. L'amélioration de l'accès aux soins et une meilleure qualité des soins sont des enjeux majeurs qui engagent l'avenir. En effet, les modalités de prise en charge des patients d'aujourd'hui particulièrement **les enfants et les jeunes conditionnent le niveau et la nature des soins de demain.**

L'offre spécialisée en psychiatrie se caractérise par de fortes disparités régionales. Depuis 2018 et la tenue des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, la psychiatrie bénéficie chaque année d'un effort financier avec l'allocation d'enveloppes de crédits supplémentaires destinées à répondre aux difficultés du secteur et à engager les transformations nécessaires, attendues des patients et des familles.

L'effort financier en faveur des établissements psychiatriques se traduit notamment par des appels à projets nationaux « Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie » (FIOP) et « Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » (PEA) amplifié par le déploiement progressif des mesures issues des Assises de la santé mentale.

L'activité de psychiatrie s'exerce notamment sous la forme **d'accueil familial thérapeutique (AFT)**. Il fait partie des possibilités de prises en charge à temps complet en psychiatrie. C'est cette modalité d'accueil et de prise en charge qui fait l'objet de la mesure 15 des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, dans le but **d'offrir à des enfants, pour lesquels le retour à domicile n'est pas possible, une alternative à l'hospitalisation** et leur permettre d'engager une phase de réadaptation ou d'acquisition d'une certaine autonomie dans un milieu familial dans lequel ils pourront tisser des liens sociaux et affectifs.

Les patients restent suivis par une équipe de psychiatrie. La durée de séjour est variable selon les situations. L'orientation vers un AFT est proposée par l'équipe de secteur psychiatrique qui suit l'enfant ou l'adolescent concerné. Si ce dernier bénéficie d'une mesure de protection de l'enfance, cette orientation se fait en lien avec les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Sur le plan national, la mesure bénéficie de 5M€ qui ont été répartis pour l'ensemble des régions.

A ce jour, les établissements de santé néo-aquitaines suivants ont des places d'accueil familial thérapeutique :

16	CH CAMILLE CLAUDEL - LA COURONNE
17	CTRE HOSP. DE SAINTONGE - SAINTES
17	CENTRE HOSPITALIER JONZAC (CHS)
19	SITE SPECIALISE HENRI LABORIT
23	CENTRE HOSPITALIER SAINT VAURY
33	CH CHARLES PERRENS
33	CH DE CADILLAC
33	HOPITAL GARDEROSE
64	CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES
79	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT
86	CH HENRI LABORIT

II. Texte

- Article L. 3221-1-1 du Code de la santé publique (CSP) ;
- Articles L. 421-2, L. 422-1, L. 423-13, L. 423-30, D.423-1, D. 423-2, D. 423-21, D. 423-22 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Arrêté du 1^{er} octobre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services d'accueil familial thérapeutique
- [INSTRUCTION N° DGOS/R4/2023/142 du 20 septembre 2023](#) relative au renforcement de l'accueil familial thérapeutique (AFT) pour les enfants et les adolescents
- [Feuille de route santé mentale et psychiatrie](#) présentée au Comité stratégique de la santé mentale et de la psychiatrie du 28 juin 2018 ;
- [Assises de la santé mentale et de la psychiatrie](#) « Développer l'accueil familial thérapeutique (AFT) » (mesure 15)

III. Eléments de cadrage relatifs à l'Appel à manifestation d'intérêts (AMI)

a. Objectifs et modalités d'accompagnement

L'objectif de cet AMI est de **renforcer les places existantes d'Accueil familial thérapeutique (AFT) et/ou d'en créer de nouvelles, dans les établissements de santé autorisés en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de la région Nouvelle-Aquitaine.**

b. Le financement

Sur le plan national, la mesure bénéficie de 5 millions d'euros qui ont été répartis selon trois critères :

- le financement d'une place d'AFT par région ;
- le financement d'une place d'AFT dans les départements dépourvus (au nombre de 48) ;
- la répartition de l'enveloppe restante en favorisant les régions sous-dotées sur la base du ratio nombre de places existantes / population de mineurs.

En Nouvelle-Aquitaine, le financement dédié à l'AMI pour la région s'élève à **356 300 euros pour l'année 2023.**

c. Les critères d'éligibilité

L'ARS prêtera attention à :

- la répartition des places sur son territoire,
- financera en priorité les projets dans les départements dépourvus de places d'AFT pour les enfants et les adolescents, ainsi que les unités existantes dont l'activité se voit augmentée,
- ce que les projets soient portés par des établissements de santé qui seront autorisés en psychiatrie pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent,
- ce que les conseils départementaux soient informés et associés à la démarche, compte-tenu tant du statut des assistants familiaux (soumis à l'agrément du conseil départemental) que des enfants et adolescents accueillis qui peuvent relever de l'ASE.

d. Les engagements des candidats retenus

Les projets déposés devront comporter :

- Un dossier décrivant :
 - o le ou les porteurs du projet,
 - o le ou les objectifs du projet (création de places et/ou renforcement de places existantes),
 - o le nombre d'unités ou de places d'AFT renforcées ou créées ;
 - o la composition de ou des équipes ;
 - o les locaux ;
 - o la file active prévisionnelle ;
 - o l'organisation retenue notamment :
 - les moyens humains de l'équipe soignante,
 - l'indication médicale vers un AFT et le lien avec les services de l'aide sociale à l'enfance lorsque l'enfant bénéficie d'une mesure de protection de l'enfance,
 - la prise en charge et les modalités d'accueil (ex : demi-journée, journées, soirées, nuitées, weekend, visite à domicile, alliance thérapeutique/adhésion des parents, contrat d'accueil, projet thérapeutique individualisé),
 - les modalités d'accompagnement éducatif et thérapeutique,
 - le suivi des accueillants (ex : formation et accompagnement des accueillants) et le suivi des personnes accueillies,
 - le contrat type des accueillants familiaux thérapeutiques,
 - o le lien avec d'autres dispositifs (unité mère-bébé, CMP, IME, etc.)

a. Modalités de transmission

L'envoi des dossiers se fera, sous format dématérialisé, au plus tard **avant le 15 novembre 2023** par courriel à l'adresse suivante :

ARS-NA-OFFRE-DE-SOINS-SSE@ars.sante.fr

Intitulé avec le format suivant : AMI_AFT_DOSSIER XXX

A l'attention de Mme Céline ETCHETTO – Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles

b. Critères de sélection et de recevabilité

Les dossiers complets seront instruits par le service de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Aucun dossier incomplet ou parvenu après la date limite, ne sera étudié.

Les critères de sélection sont les suivants :

- l'objectif du projet (renforcement ou création de places d'AFT)
- la situation du département dans lequel se situe l'établissement,
- les modalités d'organisation envisagées.

c. Calendrier

Le calendrier retenu est le suivant :

Calendrier	
Publication de l'AMI	Octobre 2023
Dale limite de dépôt des dossiers	15 novembre 2023
Instruction des dossiers	15 novembre 2023 – 30 novembre 2023
Résultats de l'AMI	Fin novembre
Versement des crédits	Décembre 2023

d. Contacts

- **Julia CHASSEUR** - Chargée de mission périnatalité, pédiatrie et santé mentale (psychiatrie périnatale et pédopsychiatrie) - Pôle soins de ville et hospitaliers - Département filière de soins - Direction de l'Offre de Soins – julia.chasseur@ars.sante.fr
- **Docteur Isabelle MARTINIE-DUCLOUP** - Conseiller Médical - Référent régional Chirurgie et Santé Mentale - Pôle soins de ville et hospitaliers - Direction de l'offre de soins - isabelle.martinie-ducloup@ars.sante.fr